

RÈGLEMENT RCA20 09XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., CHAPITRE C-4.1) DE L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Vu l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du **XX XXXX XXXX**;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du **date**;

À la séance du **XX XXXX XXXX**, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète:

1. L'article 30 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) est modifié à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville par l'addition, après le paragraphe 9°, du paragraphe suivant :

« 10° devant une saillie de trottoir, sauf lorsque la signalisation le permet expressément. »;
2. Le paragraphe 1° de l'article 31 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 1° plus de 72 heures consécutives, s'il s'agit d'un camion, d'un véhicule récréatif, d'une roulotte, d'un véhicule-outil, d'un véhicule à usage commercial ou d'un véhicule pour fins de réparation mécanique; ».
3. L'article 83 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « paragraphes 5° à 8° », des mots suivants :

« ou 10° ».

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Dossier 1208408004

Émilie Thuillier
Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion :
Dépôt du projet de règlement :
Adoption :
Publication :
Entrée en vigueur :
